

I Pet., I, 3, 21; III, 21; — la rédemption des âmes, I Pet., I, 2, 3, 18, 19; II, 21-24; III, 18-22; — la descente du Sauveur aux enfers, I Pet., III, 19, 20; — son Ascension, I Pet., I, 21; III, 22; V, 4; — la descente du Saint-Esprit, I Pet., I, 12; — l'union de tous les peuples dans le sein de l'Eglise, I Pet., II, 4-8; — les effets du baptême, I Pet., I, 23; III, 21, 22; — l'inspiration des livres saints, II Pet., I, 20, 21; III, 16; — la réalité de la vie future, I Pet., IV, 6, 18; II Pet., III, 1-4.

2° Pour *la morale*, la vocation des fidèles à la sainteté, I Pet., I, 15, 16; II, 9-12; IV, 1, 2, 4; II Pet., I, 3-11; — l'exemple de perfection que nous a donné le Sauveur, I Pet., II, 21; IV, 1; — les obligations des pasteurs, I Pet., IV, 10, 11; V, 1-4; — celles des sujets, I Pet., II, 13-20; — celles des époux, II Pet., III, 1-7; — le crime des faux Docteurs qui perdent les âmes, I Pet., II, 1-19; — l'indignité de ceux qui retournent au péché après en être sortis, II Pet., II, 20-22; — enfin le prix des souffrances endurées dans l'esprit de Notre-Seigneur, I Pet., I, 11; IV, 1, 12-19.

Sur tous ces points, il suffit de rapprocher la doctrine de S. Paul de celle de S. Pierre, pour juger avec quel fondement les rationalistes ont prétendu que ces deux Apôtres étaient en contradiction sur les questions les plus importantes de dogme et de morale.

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. JEAN.

(D'Ephèse, vers 95.)

Authenticité de cette Epître. — Destination, occasion, but de cette composition.

891. — L'authenticité de cette Epître est-elle bien certaine?

L'authenticité de cette Epître n'a jamais été contestée, et elle ne pourrait l'être sérieusement. Elle a été citée par Papias, au témoignage d'Eusèbe¹, puis par les plus anciens auteurs ecclésiastiques, S. Polycarpe², S. Irénée³, Clément d'Alexandrie⁴, Tertullien⁵, le canon de Muratori, comme faisant partie de l'Écriture et comme ouvrage de S. Jean. D'ailleurs, il suffit de la lire pour être convaincu que cet apôtre en est l'auteur. S'il ne se nomme pas, s'il garde le silence sur ses prérogatives, il ne s'en révèle pas moins de la manière la plus manifeste. Il affirme qu'il a été témoin de tout ce que le Verbe de vie a fait lorsqu'il était sur la terre. Il parle comme étant bien connu de ceux à qui il s'adresse, et s'exprime en Docteur, en maître et en père. Aux erreurs qu'il combat, on reconnaît l'époque où il a écrit : ce ne peut être que la fin du premier siècle. Les vérités qu'il enseigne et la manière dont il les énonce font reconnaître l'auteur du quatrième Évangile. Le fond des idées est le même dans les deux écrits et ne diffère pas de celui de l'Apocalypse. De part et d'autre, ce sont les mêmes dogmes : la divinité du Sauveur, l'universalité de la rédemption, la réalité de la vie future. C'est le même accent, la même conviction, la même simplicité, la même tendresse, la même ardeur à confesser sa foi et à la communiquer. C'est aussi le même style, les mêmes répétitions, les mêmes maximes, les mêmes images. Enfin, c'est un langage que S. Jean seul a

¹ Euseb., *H. E.*, III, c. 39. — ² *Ep. ad Philipp.*, 7. — ³ S. Irén., *Adv. Hæres.*, III, xvi, 8. — ⁴ *Strom.*, II; Euseb., *H. E.*, VI, 14. — ⁵ Tert., *Adv. Marc.*, V, 16; *Adv. Prax.*, 15.

parlé, langage du mysticisme le plus sublime et de la douceur la plus paternelle, tout de lumière, de pureté et d'amour ¹.

892. — Quelle a été l'occasion de cette Epître et à qui était-elle destinée?

Plusieurs auteurs ont émis la pensée que S. Jean aurait écrit cette Epître pour annoncer son Evangile et en accompagner la publication. Mais ce fait n'est garanti par aucun témoignage. La seule raison de le présumer, c'est que l'Epître est comme le résumé du quatrième Evangile et qu'elle eût pu en être la préface. En effet, elle ressemble bien plus à une instruction ou à une exhortation pastorale qu'à une communication épistolaire.

D'anciens Pères supposent que S. Jean s'adresse à des Juifs convertis résidant chez les Parthes ². Mais la Lettre ne fournit aucune base à ce sentiment, et l'on n'y trouve rien qui en restreigne la destination. Elle ne contient aucune salutation, ni au commencement ni à la fin; de sorte qu'elle semble plutôt avoir été destinée, comme l'Evangile même, à l'Eglise entière. On peut présumer seulement que l'une et l'autre auront été publiées d'abord dans l'Asie-Mineure, où dogmatisaient les hérétiques réfutés par S. Jean.

On connaît les circonstances qui l'ont déterminé à prendre la plume, si longtemps après les autres évangélistes ³. Dès l'origine de l'Eglise, un grand nombre de judaïsants, à demi-convertis, s'éprirent du désir de se faire fondateurs de religions, ou plutôt réformateurs et chefs de sectes ⁴. Chacun composa à son gré un système où il mélangea à divers degrés

¹ Cf. I Joan., I, 4 et Joan., XVI, 24; I Joan., I, 10 et Joan., VIII, 37; I Joan., II, 1 et Joan., I, 29; — I Joan., II, 5 et Joan., XIV, 15; — I Joan., II, 7-8 et Joan., XIII, 34; — I Joan., II, 24 et Joan., XV, 4, 7, 8; — I Joan., III, 5 et Joan., I, 29; — I Joan., III, 8, 12; IV, 6 et Joan., VIII, 44; — I Joan., III, 16 et Joan., XV, 13; — I Joan., III, 22, 24; V, 3 et Joan., XIV, 15, 21; XV, 9, 10; — I Joan., IV, 9 et Joan., III, 16, etc.; S. Hier., *In Epist. ad Gal.*, VI, 10; Euseb., *H. E.*, VII, 25. — ² S. Aug., *In Epist. ad Parthos.* — ³ *Scripsit evangelium adversus Cerinthum aliosque hæreticos, et maxime tunc Ebionitarum dogma consurgens.* S. Hier., *de Script. eccl.*, IX. — ⁴ I Joan., IV, 1. Cf. Act., XX, 29, 30; Jac., III, 1, 9.

les dogmes de la religion chrétienne, les traditions juives et les idées philosophiques de l'Orient. De là un commencement de *gnose*, assez indécis d'abord, qui se diversifia suivant les lieux et les personnes, mais dont la tendance générale était de rabaisser la dignité du Sauveur et de reporter sur les spéculations philosophiques l'importance que le christianisme attachait à la pratique de la vertu. Cérinthe ne voulut voir en Jésus-Christ qu'une union morale et passagère de la divinité avec l'humanité ¹. D'autres ne reconnurent même pas la réalité de cette courte union. Selon eux, Dieu n'avait fait que se montrer sous une forme humaine pour nous donner des instructions et des exemples. Il n'y avait pas eu d'Homme-Dieu ². Quant à la rédemption, elle n'avait pas eu lieu non plus. Il est vrai qu'elle perdait sa raison d'être, l'homme n'ayant pas besoin d'être racheté, mais seulement d'être instruit. Car c'était un principe commun entre tous ces novateurs, que pour plaire à Dieu, il suffisait de le connaître et d'avoir l'intelligence de ses mystères. A leurs yeux, la science et la sainteté étaient une même chose. La vertu ne contribuait en rien à la perfection et le péché n'y mettait aucun obstacle.

Notre-Seigneur ayant permis que ces erreurs se répandissent de si bonne heure en son Eglise, le dernier de ses Apôtres se vit dans la nécessité de les combattre. Il le fit sur la fin de ses jours ³, en affirmant avec toute l'énergie et la netteté possibles nos principaux dogmes ⁴. Ainsi se trouva-t-il avoir réfuté par avance les hérésies plus dangereuses et plus puissantes qui allaient bientôt déchirer l'Eglise, en s'attaquant, chacune à sa manière, au mystère de l'Incarnation : l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychianisme, etc ⁵.

¹ I Joan., II, 22-24; III, 23; IV, 2, 3, 9, 10, 14, 15; V, 7, 10-13, 20. — ² I Joan., I, 1, 3, 22; III, 7; IV, 2, 3; V, 6-8; II Joan., 7. *Eos præcipue antichristos vocat qui Christum negarent venisse in carne, et qui non putarent Jesum esse Filium Dei.* Tert., *de Præscript.*, 33. — ³ I Joan., II, 1, 12, 18, 28; III, 7, 18; IV, 45; V, 2. Cf. Joan., XIII, 33; Gal., IV, 19. — ⁴ *Plurimi vivente adhuc Joanne apostolo eruperunt... Apostolis adhuc apud Judeam Christi sanguine recenti phantasma Domini corpus asserabant.* S. Hieron., *Adv. Lucif.*, XXIII. — ⁵ *Ut supradicti hæretici longe ante reperiantur convicti esse quam nati.* S. Aug., *de dono persever.*, 4.

Nul écrit ne se prête moins que cette Epître à une analyse proprement dite. On voit bien néanmoins le but de l'auteur : il est à la fois dogmatique et moral. En même temps qu'il affermit les fidèles dans la croyance à la divinité du Sauveur, à la réalité de son sacrifice et à l'universalité de la Rédemption, S. Jean s'efforce de les convaincre de la nécessité de pratiquer la vertu, de l'importance de la charité en particulier. Ainsi les exhortations se mêlent à la polémique et aux enseignements doctrinaux. Jésus-Christ apparaît tour à tour comme vrai Dieu, iv, 15; v, 5, 20, comme vrai homme, iv, 14, 15, comme médiateur, iv, 14, comme victime, vi, 10, comme source de toute grâce et de tout pardon, ii, 1, 2; iv, 14, 15. Le péché y est présenté comme incompatible avec la grâce sanctifiante, ii, 1, 3, 4, 9; iii, 4, 15, etc., et les bonnes œuvres comme indispensables pour le salut, ii, 6, 29; iii, 7, 8, 16, 18, etc. De l'ensemble de l'Epître résulte cette conclusion : Que la vocation du chrétien est de participer à la vie de Dieu, en s'attachant à Notre-Seigneur par la foi et en s'appropriant ses mérites par une vie pure et sainte, i, 7; ii, 3-11, 29; iii, 3-15, 19, 21, 24; v, 18¹.

SECTION I.

Dieu est lumière : nous devons vivre en enfants de lumière,
1, 5-11, 28.

Sens du mot *lumière* en saint Jean. — Peut-on connaître Dieu et violer sa loi? — Précepte de la charité, ancien et nouveau à la fois. — *Novissima hora*; signification. — Onction du Seigneur qui apprend toute vérité.

893. — Quelle est la pensée de saint Jean, quand il dit que *Dieu est lumière* et que, pour lui être uni, il faut *marcher dans la lumière*, 1, 5, 7?

Dieu est lumière en lui-même, c'est-à-dire qu'il est la vérité par essence, la vérité dans son éclat, sans tache, sans ombre, sans défaut. Il est lumière aussi dans ses opérations, c'est-à-dire parfaitement pur, exempt de toute faute comme de toute erreur. Pour lui ressembler et lui être uni, il faut

¹ Cf. Rom., viii, 16; Eph., ii, 10; Tit., i, 16; ii, 12; Jac., ii, 17-26.

que notre intelligence et notre volonté soient également droites, conformes aux vrais principes, ayant la perfection qu'elles doivent avoir. Prétendre jouir de l'amitié de Dieu et vivre dans les ténèbres, comme ceux que sa parole n'éclaire pas, qui ne reconnaissent pas la vérité, c'est être dans l'erreur et s'abuser soi-même.

Les mots de lumière et de ténèbres, avec ceux de vérité et de vie, reviennent à chaque instant dans cette Epître, aussi bien que dans le quatrième Evangile. Il est probable que les hérétiques abusaient de ces termes dans leurs discours et que S. Jean les reprend pour en rectifier le sens et apprendre aux fidèles à en faire une juste application.

894. — Est-il vrai qu'on ne puisse connaître Dieu sans observer ses lois, ii, 3, 4?

S. Jean ne veut pas dire que celui qui acquiert une vraie connaissance de Dieu devient impeccable : c'eût été autoriser la présomption des hérétiques et contredire l'assertion qu'il vient d'émettre, savoir que nul n'est sans reproche en ce monde, et que notre âme a besoin pour être purifiée de l'application des mérites du Sauveur, i, 7-9. Mais il entend que ceux qui ne se mettent pas en peine d'observer les commandements divins n'auront jamais de Dieu cette connaissance supérieure et parfaite que les justes possèdent et que prétendaient donner les faux docteurs qu'il réfute. Pour outrager Dieu par le péché, il faut, ou l'ignorer, ou méconnaître ses perfections, ou perdre de vue sa présence. Quand le cœur s'égare ainsi, c'est qu'il manque quelque lumière à l'esprit. De là le double sens du mot *erratum*, égarement. D'un autre côté, quoi de plus propre à aveugler l'âme, à lui faire perdre la notion et le sentiment des choses divines, que l'habitude du péché et l'asservissement aux passions?

895. — Pourquoi saint Jean dit-il du précepte de la charité qu'il est ancien et nouveau à la fois, ii, 7, 8?

Le précepte de la charité est tel que dit S. Jean. Il est nouveau, surtout par son côté positif, les exemples de Notre-

Seigneur, ses commandements et l'union que la grâce établit entre Jésus-Christ et ses membres, ayant beaucoup ajouté, sous ce rapport, à son étendue et à sa rigueur (Cf. Joan., XIII, 34). En même temps, il est ancien par son côté négatif, que S. Jean considère immédiatement après, 9, 11. L'Apôtre de la dilection voulait proscrire l'inimitié, la haine du prochain, III, 12; et il aimait à dire qu'en proscrivant ces désordres, il ne tenait pas un langage nouveau; que ce qu'il défendait était déjà défendu à l'ancien peuple; que par conséquent celui qui haïrait son frère aurait les sentiments, non de l'ancien peuple qui était éclairé à demi, mais des païens, ensevelis tout vivants dans les ombres de la mort, 9, 11.

896. — Que signifient ces mots : *Novissima hora est*, II, 18, etc.?

Quelques-uns traduisent : *Voici une heure critique, périlleuse*; d'autres sous-entendent : *pour moi : C'est ma dernière heure*. Mais communément, on explique ces mots en disant que S. Jean, aussi bien que les autres écrivains du Nouveau Testament, distingue dans la durée du monde trois époques : la loi de nature, la loi de Moïse et la loi de grâce ou le règne de l'Eglise. Cette troisième période est le *dernier âge*, celui dans lequel tous les mystères sont accomplis : il doit s'ouvrir par des luttes et des persécutions¹.

Peut-être S. Jean fait-il allusion, en cet endroit, à quelques paroles d'autres Apôtres, qui avaient à peu près le même sens². Ce qu'il dit des antechrists peut avoir aussi rapport à certaines prédictions contenues dans leurs Epîtres³ ou dans l'Evangile⁴.

Quant à ce qu'il ajoute : *Non erant ex nobis*, 19, il n'en faut pas trop presser le sens. Sa pensée semble se réduire à ceci : qu'il n'est pas croyable que des chrétiens animés d'une

¹ Brev. rom., *Dom. III post Pasch.*, lect. VII. *Ultima ætas est status præsens, post quem non est alius status*, dit S. Thomas, sicut nec post senium alia ætas. — ² I Tim., IV, 1; II Tim., III, 1; I Pet., I, 20; II Pet., III, 3; Jud., 18. Cf. Isa., II, 2. — ³ II Thess., II, 8; II Pet., III, 2. — ⁴ Matth., XXIV, 5.

vraie foi à une certaine époque de leur vie se fussent déclarés contre le christianisme avec tant d'éclat et d'opiniâtreté¹. C'est la même pensée que S. Jérôme exprime à Ruffin, quand il lui dit : *Amicitia quæ desinere potest nunquam vera fuit*².

897. — De quelle onction est-il parlé au verset 20 : *Unctionem habetis a sancto*?

S. Jean a surtout en vue l'onction intérieure de la grâce, celle qui éclaire l'âme et qui fait persévérer dans la foi et la charité; néanmoins, comme l'onction extérieure du baptême et de la confirmation sont des moyens établis pour communiquer à l'âme cette onction intérieure, on peut croire qu'il unit l'une et l'autre dans sa pensée. Rapprochez ce verset 20 : — 1^o Du verset 27 : *Non necesse est ut aliquis vos doceat*. L'onction que vous avez reçue, la consécration qui a été faite de votre âme à Dieu, les instructions qui vous ont été adressées en diverses occasions et dont l'Esprit saint vous donnait l'intelligence, suffisent à votre direction et à votre salut. Vous n'avez besoin des leçons d'aucun docteur étranger; l'enseignement de l'Eglise avec la grâce de Dieu suffit aux enfants de l'Eglise³. — 2^o Du verset 14, ch. III, des Actes des Apôtres : *Sanctum et justum negastis*.

SECTION II.

Dieu est la justice même : nos actions doivent être justes,
III-IV, 6.

898. — Comment peut-on dire que quiconque est uni à Dieu ou né de Dieu ne pèche pas, III, 9, et que quiconque connaît Dieu écoute et suit sa parole, IV, 6?

I. Que celui qui est uni à Dieu ou qui vit de sa vie ne pèche pas, n'offense pas Dieu gravement, c'est une chose évidente, si l'on prend ces mots, comme les prend S. Jean,

¹ Prov., XVII, 17. — ² S. Hieron., *Epist.* III, 6. — ³ Cf. Act., VIII, 26; IX, 7; X, 16; Hebr., VIII, 11; S. Thom., 2^a-2^æ, q. 8, a. 4, ad 1; Imit., III, 43. *Supra*, n. 827.

in sensu composito, puisque l'état de péché et l'état de grâce sont incompatibles en un même sujet, v, 18¹. C'est ainsi qu'on dira qu'un bon catholique ne méprise pas l'autorité de l'Eglise, ne viole pas ses lois. Il ne suit pas qu'un homme justifié a perdu la liberté de pécher, ni qu'un bon catholique ne peut pas devenir hérétique; il suit seulement que si cela arrivait, ils cesseraient d'être, le premier du nombre des justes, le second de celui des vrais fidèles².

II. Quand S. Jean dit que celui qui connaît Dieu goûte et accepte sa parole, il parle, *ex communitate contingentibus*, de celui qui a de Dieu une connaissance intime, affectueuse, qui le connaît par le sentiment plus encore que par la raison, par l'affection plus que par la spéculation. C'est un fait visible que tous ceux qui connaissent Dieu de cette sorte prêtent volontiers l'oreille à ses ministres et entendent aisément sa doctrine.

SECTION III.

Dieu est charité, et nous devons être charitables, iv, 7-v, 17.

La charité chasse la crainte. — Comment le Sauveur est venu avec l'eau et le sang. Quels sont sur la terre les trois témoins invoqués par saint Jean? — Authenticité du verset : *Tres sunt qui testimonium dant in cælo*. — Péché *ad mortem*. Conclusion et résumé de la Lettre. — Dogmes mentionnés dans l'Épître.

899. — Quelle est la pensée de saint Jean, quand il dit que la charité parfaite chasse la crainte, iv, 18?

S. Jean ne veut pas dire qu'il y ait incompatibilité entre ces deux sentiments, ou qu'on ne puisse à la fois craindre Dieu et l'aimer. Il ne veut pas non plus condamner la crainte; car la crainte du péché et de ses châtiments est juste et salutaire. Nous pouvons en avoir besoin pour nous maintenir dans le devoir; et les considérations propres à nourrir en nous ce sentiment sont les plus efficaces sur l'esprit d'un grand nombre, sur ceux qui ont vécu dans le péché, en particulier³. Sa pensée est simplement que la charité est la plus

¹ Cf. Matth., vii, 18, 19. — ² Cf. I Cor., ix, 27; x, 12; Heb., vi, 4, 6; S. Thom., 2^a-2^æ, q. 24, a. 11; *Supra*, n. 307. — ³ Sicut meliores sunt quos dirigit amor, ita plures sunt quos corrigit timor. S. Aug.,

excellente des dispositions, que plus elle a d'empire sur l'âme, plus elle lui donne de confiance, plus elle la détache de toute considération personnelle, sans exposer néanmoins, en aucune manière, son intérêt véritable¹.

900. — Quel est le sens de ce verset : *Hic est qui venit per aquam et sanguinem*, au chapitre v, 6?

L'intention de S. Jean paraît être d'affirmer contre les Docètes la réalité du corps du Sauveur. Mais au lieu de dire qu'il est venu dans la chair, pourquoi dit-il qu'il est venu par l'eau et le sang? Pour deux raisons, ce semble : — 1^o Pour réfuter les hérétiques qui, tout en admettant que Jésus-Christ était corporel, niaient qu'il eût pris un corps humain, composé des mêmes éléments que le nôtre. — 2^o Pour faire entendre, ce qu'il a semblé insinuer dans le récit de la Passion, xix, 34, 35, que Jésus-Christ a été une source de pureté et de vie pour les âmes, qu'il a tiré de son cœur et produit dans son amour le bain salutaire du baptême où nous sommes lavés de toutes nos souillures, et la boisson vivifiante de l'Eucharistie qui nous communique l'ardeur de sa charité et de toutes ses vertus².

901. — Le verset suivant : *Tres sunt qui testimonium dant in terra*, v, 8, que signifie-t-il?

Voici l'explication qui nous semble la plus plausible. « De même qu'il y a au ciel trois témoins de la divinité de Jésus-Christ, le Père qui l'a reconnu pour son Fils au jour de son baptême, le Verbe qui s'est révélé en lui en tant de manières, le Saint-Esprit qui l'a glorifié au jour de la Pentecôte, de

Epist. ad Bonif., CLXXXV, 21. Rarissime accidit, imo vero nunquam, ut quisquam veniat, volens fieri christianus, qui non sit aliquo timore percussus. *De Catech. rud.*, 9.

¹ Oportet ergo ut intret timor primo per quem veniat caritas. Sicut videmus per setam introduci linum, quando aliquid suitur : seta prius intrat, sed nisi exeat, non succedit linum. S. Aug., *In I Joan.*, ix, 4. Tanto minor fit timor quanto patria quo tendimus est propior. Major enim timor debet esse peregrinantium, minor propinquantium, nullus pervenientium. *Serm. CCCXLVIII*, 4. — ² Cf. Joan., vi, 55, 56; I Joan., i, 3; Apoc., v, 9. *Supra*, n. 432.

même que ces trois témoins ne rendent qu'un même témoignage et n'ont qu'une même nature, *οι τρεις εν ειση*, de même aussi sur la terre il y a trois témoins qui attestent son humanité : l'esprit que l'Homme-Dieu remet en mourant entre les mains de son Père, puis l'eau, puis le sang qui coulent de son cœur ouvert sur la croix. Ces trois témoins attestent à la fois un même dogme, et sont unis dans une même nature, la nature humaine du Sauveur : *εις το εν ειση*.

Il y a d'autres interprétations qui s'éloignent plus ou moins de celle-ci. — Plusieurs entendent par *aqua* le baptême de Notre-Seigneur, par *sanguis*, sa mort sanglante, par *spiritus*, le mystère de la Pentecôte. Ils disent que dans ces trois circonstances, les trois personnes divines, en se manifestant successivement, ont rendu sensible sur la terre le témoignage qu'elles lui rendent incessamment au ciel d'une manière invisible¹. — D'autres pensent que l'eau, l'esprit et le sang sont trois termes mystiques qui signifient les sacrements de baptême, de confirmation et d'eucharistie. — Suivant d'autres encore, le sang et l'eau joints au Saint-Esprit signifient l'Eglise, corps mystique du Sauveur, dont le témoignage concorde avec la parole de Dieu, etc.

902. — Que penser de l'authenticité du verset 7 : *Tres sunt qui testimonium dant in cælo*, etc. ?

Quoique la plupart des docteurs protestants², et avec eux quelques catholiques, Bude, Scholtz, Guntner, Bisping, renoncent à la défendre, nous ne voyons pas de motifs pour nous écarter d'un sentiment universellement suivi jusqu'à présent dans l'Eglise. Voici les raisons que nous avons de croire à l'authenticité de ce verset :

1° *L'autorité de l'Eglise*. — Son sentiment nous est connu par sa liturgie. Elle fait usage de ce verset en plusieurs en-

¹ S. Ambr., de *Spiritu sancto*, III, 66-68. — ² Dans la dernière édition du Nouveau Testament pour l'Eglise anglicane (1881), les réviseurs ont retranché ce verset. Ils ont mis entre parenthèse l'histoire de la femme adultère, et séparés les douze derniers versets de S. Marc du reste de l'Evangile par un petit intervalle.

droits de ses offices, à l'épître de Quasimodo, au capitule de None, à la fête de la Trinité, et au huitième répons du III^e Dimanche après la Pentecôte. Sa volonté nous est exprimée par le dernier concile : *Si quis Scripturæ libros integros cum omnibus partibus pro sacris et canonicis non receperit...*, *anathema sit*¹. Ce verset, v, 7, si important dans sa brièveté, n'est-il pas une de ces parties intégrantes que le concile défend de rejeter ? Nous n'avons pas qualité pour définir la question, mais nous craindrions de nous hasarder en soutenant la négative².

2° *Les monuments et les témoignages les plus respectables*. — Nous reconnaissons que le plus grand nombre, sans comparaison, des manuscrits actuellement existants ne contiennent pas ce verset ; mais nous disons qu'avant ces manuscrits, il y en a eu d'autres dans lesquels il se lisait, au moins ceux sur lesquels a été faite la version italique ; et nous soutenons que partout où cette version était en usage, c'est-à-dire dans toute l'Eglise d'Occident, particulièrement en Afrique, en Espagne et dans les Gaules, il était connu et cité comme Ecriture sainte dès le second siècle. Il a été reproduit par Cassiodore³ qui, dans la première partie du sixième, a fait une révision si attentive du texte et comparé pour cela, comme il l'affirme et comme il recommande de faire toujours, les plus anciens manuscrits latins et grecs⁴. On le lit encore aujourd'hui dans le manuscrit de Dublin, qui remonte à cette époque, et dans celui de Tolède, que le P. Vercellone rapporte au huitième siècle. — Mais c'est surtout sur les citations des Pères que nous faisons reposer notre sentiment. En 484, un concile de 461 évêques, réunis à Carthage, des provinces d'Afrique, de Sardaigne et de Corse, proposant au roi Hunéric une profession de foi contre l'arianisme, cite ce passage comme la preuve la plus incontestable de la consubstantialité du Verbe. Un des membres de ce concile, Vigile de Tapse, dit expressément que les Ariens eux-

¹ Conc. Vatic., de *Revel.*, can. 4. — ² Cf. Conc. Later., IV, cap. II, *Contra Joach. abb.*, 1215. — ³ Cassiod., *Complex. ad I Joan.*, XI. — ⁴ Cassiod., *Institut. divin. litt.*, Præf.

mêmes le lisent dans leurs Bibles. Il est vrai que S. Augustin n'a qu'une allusion à ce texte ¹; mais S. Fulgence le cite trois fois, avec cette remarque qu'il ne fait que reproduire S. Cyprien ²; et avant S. Cyprien, Tertullien l'avait déjà cité, en démontrant contre Praxéas la Trinité des personnes divines ³. Il est donc certain que ce verset se lisait dans la version latine en usage en Afrique ⁴. Des citations de S. Phébade d'Agen ⁵ et de S. Isidore de Séville ⁶ conduisent à la même conclusion pour les Gaules et pour l'Espagne. Ainsi donc S. Jérôme le trouva dans l'Italique. Est-il à croire qu'il l'ait retranché? S'il l'avait fait, ce retranchement n'aurait-il pas été remarqué et ne nous serait-il pas connu? L'adoption de la Vulgate aurait-elle eu pour effet d'établir et de généraliser de plus en plus l'autorité de ce passage? Quant aux Pères d'Orient, nous n'en pouvons pas alléguer de citations bien nettes ⁷; néanmoins nous trouvons ce verset dans des auteurs du quatorzième siècle, et il est certain qu'il se lit depuis longtemps dans les livres liturgiques de l'Eglise grecque. Or, comment admettre que les Grecs eussent ainsi réformé leurs manuscrits et donné leur approbation à ce passage, s'ils n'avaient vu en sa faveur d'autre autorité que celle de l'Eglise latine, avec laquelle ils avaient rompu et qu'ils cherchaient à trouver en défaut sur tous les points?

3° *Des marques intrinsèques d'authenticité très frappantes.* — 1° Ce verset est en parfaite harmonie avec le lan-

¹ S. Aug., *Cont. Max. Arian.*, II, XXII, 3; *In Joan.*, XXXVI, 40. Cf. Nov. Bibl., 1852, t. 1 : *Specul.*, Præf. 13 et c. II, III. — ² S. Cyp., *de Unit. eccl.*, ann. 251. — ³ Tert., *Cont. Prax.*, XXV, circa 245. — ⁴ Dans le *Philopatris*, écrit sarcastique contre les Chrétiens, longtemps attribué au philosophe Lucien, l'ami de Celse, on trouve ces mots qui ont rapport à la Trinité et aussi ce semble à ce verset de S. Jean : « Juro per Deum magnum et æternum, Filium Patris, Spiritum ex Patre, unum ex tribus et ex uno tria. *Ev ex τριων, και ex ενος τρια.* » Ce passage serait bien remarquable s'il était réellement de Lucien, car il remonterait à la seconde partie du second siècle. Mais on conteste aujourd'hui l'authenticité du Dialogue et un bon nombre pensent qu'il n'a pu être écrit qu'en 363, après la mort de Julien. — ⁵ *Cont. Arian.*, XLV, circa 315. — ⁶ Ann. 560-636. — ⁷ Cf. S. Apollin., *In chron. pasc.* Migne, *Pat. græc.*, t. XCII, p. 87 et Orig., *Caten. in Psalm.*, In Ps. CXXII. On a inséré ce passage dans les dernières éditions de la version arménienne.

gage et les idées de S. Jean. Il y est parlé de témoignage, d'Esprit Saint, de Verbe, des trois personnes, d'unité. Or, quels sont les termes dont S. Jean fasse un plus fréquent usage? — C'est sur le *témoignage* qu'il fait reposer tout le christianisme. Ce mot de témoignage est répété quarante-deux fois dans son évangile. Aux chapitres V, 37; VIII, 18; X, 25, le Père rend témoignage de Jésus-Christ; aux chapitres V, 36; VIII, 18; X, 25, Jésus-Christ rend témoignage de lui-même; aux chapitres I, 32; XV, 26, l'Esprit Saint lui rend également témoignage. — Le mot Esprit, *Spiritus*, y est répété vingt-quatre fois, et au chapitre XX, 22, on trouve *Spiritus Sanctus*. — Celui de Verbe se lit au premier verset de l'Épître comme au début de l'Évangile. — Au chapitre XV, 26, les trois personnes de la Sainte Trinité sont réunies. — *Unum sunt* ou *in unum sunt* rappelle des termes analogues du même évangéliste ¹. — Enfin le passage entier fait songer à la loi de Moïse, demandant deux ou trois témoins pour terminer un différend ², et à l'usage du parallélisme, recherché par les Hébreux et familier à S. Jean. — 2° Ce verset 7 se lie tellement aux mots qui précèdent et qui suivent qu'on ne peut le retrancher sans produire une lacune visible. Si le témoignage de Dieu n'avait pas été allégué au verset 7, pourquoi dire au verset 9 que le témoignage de Dieu est plus fort que celui des hommes? — 3° Le choix des mots : *οι τρεις μαρτυρουντες* au masculin et leur application à *πνευμα, υδωρ* et *αιμα*, ne s'expliquent bien que par l'analogie du verset avec le verset précédent, où ces mots ont été dits des trois personnes divines : *Πατερ, Λογος, Πνευμα*. — 4° Les mots *in terra* du verset 8 supposent aussi les mots *in celo*, comme correspondants, au verset 7.

4° *L'in vraisemblance de l'interpolation prétendue.* — Si le passage n'est pas de S. Jean, il a été supposé à dessein et avec réflexion. Or, quel motif pouvait-on avoir pour supposer ces mots? Ce n'est pas le désir de confondre les Ariens. Les Ariens ne niaient pas précisément la Trinité des personnes,

¹ Joan., X, 30; XVI, 15; XVII, 11, 21-23. — ² Joan., VIII, 17.

mais la divinité du Sauveur. On avait contre eux une multitude de textes. On en avait de plus directs, de plus clairs et de plus décisifs¹. Rien ne leur eût été plus avantageux, au contraire, et rien n'exposait plus leurs adversaires que de leur opposer des manuscrits falsifiés ou des textes apocryphes, d'une signification peu précise. D'ailleurs, quoi de plus contraire à l'esprit de l'Eglise? Quoi de plus opposé aux habitudes des fidèles et à leur respect pour les livres sacrés²? Comment donc supposer qu'une falsification si extraordinaire et si odieuse ait eu lieu au quatrième ou au cinquième siècle, sans révolter personne, sans causer la moindre réclamation, sans être relevée par qui que ce soit? Comment expliquer que ce texte apocryphe ait été reçu avec tant de facilité, qu'on se soit accordé à l'admettre comme authentique, c'est-à-dire comme ayant toujours fait partie du texte sacré? Quand il ne faudrait tenir ici aucun compte de la Providence de Dieu sur l'Eglise, quand l'intégrité de la foi serait hors de cause, quand on devrait s'en rapporter entièrement aux règles ordinaires de la critique, ne faudrait-il pas regarder comme beaucoup plus probable l'hypothèse des auteurs catholiques: que le verset 7 aura été omis d'abord dans quelque manuscrit ancien, par une inadvertance due à la conformité des derniers mots du verset 7 et du verset 8³; que des copistes favorables à l'arianisme se seront ensuite prévalus de cette omission et l'auront généralisée dans les manuscrits grecs; que beaucoup de Pères, en voyant ces variantes, ont cru devoir s'abstenir de citer ce passage, surtout dans les pays où la plupart des manuscrits étaient ainsi tronqués, et que, pour la même raison peut-être, l'Eglise de Syrie aura pris le parti de réformer sa version à cet endroit?

903. — Quel est le péché que saint Jean dit être *ad mortem*, et pour lequel il ne recommande pas de solliciter le pardon du coupable, v, 16?

Ce péché, *ad mortem*, n'est pas un simple péché mortel,

¹ Matth., xxviii, 19. — ² Cf. Apoc., xxii, 18. — ³ Comme le verset 14 de Jérémie, ch. xxx, dans les Septante.

comme le premier dont il est parlé au même verset, lequel fait perdre la vie à l'âme, puisqu'on peut lui rendre cette vie en intercédant pour elle. C'est un péché d'une malice particulière, qui éloigne le plus de Dieu et qui laisse le moins d'espoir de retour, l'apostasie¹. S. Jean ne dit pas que nul ne s'en relèvera ou n'en obtiendra le pardon; il ne défend pas de prier, au moins secrètement, pour ceux qui y sont tombés; mais il s'abstient de toute recommandation et de toute promesse en leur faveur, parce que les coupables sont indignes de cet intérêt et que la volonté de Dieu n'est pas d'accorder aisément cette grâce²: *Nec præsumas orare nec desinas suspirare*³.

904. — Comment saint Jean conclut-il cette Lettre?

S. Jean conclut cette Lettre par trois mots qui en résument la doctrine et qui sont autant de principes opposés aux erreurs des hérétiques. — 1^o Le péché n'est pas le fait d'un enfant de Dieu, *qui natus est ex Deo*, v, 18⁴. — Le monde est plein de corruption et de malice, v, 19; par conséquent, en opposition avec l'esprit de Dieu. — 2^o Jésus-Christ est le Fils de Dieu, son vrai Fils et par conséquent le Dieu véritable, *ο αληθινος Θεος*, et la vie éternelle. Il est venu ici-bas pour nous donner la connaissance du vrai Dieu, *ut cognoscamus verum Deum*, nous incorporer à lui, *ut simus in Filio ejus*, et nous faire participer à sa vie: *Hic est vita æterna*, v, 20.

Quelques interprètes, trouvant trop claire cette affirmation de la divinité du Sauveur, veulent qu'on rapporte au Père ces derniers mots: *Hic est verus Deus*, etc.; mais cette interprétation n'est pas celle de la tradition, et nous ne saurions l'admettre: — 1^o Régulièrement, le pronom *Hic*, *Ουτος*, se rapporte au substantif le plus rapproché, et l'on ne voit aucune raison ici pour s'écarter de la règle. — 2^o Faire dire à S. Jean que le Père est le vrai Dieu, immédiatement après

¹ Cf. Matth., xii, 32; Heb., vi, 4; x, 26. *Supra*, n. 322, 320, 332. —

² Cf. Jer., vii, 16; xv, 5. — ³ S. Bern., *de Grad. superb.*, xxii — ⁴ Cf. I Joan., iii, 9; *Supra*, n. 398.

qu'il l'a appelé le Dieu véritable, c'est lui imputer une tautologie, sans aucun motif. — 3° C'est encore oublier le but qu'il a en vue. Son Epître a pour fin comme son Evangile d'inculquer, non la divinité du Père, mais celle du Fils. C'est ce qu'il pose en thèse au commencement ¹, et ce qu'on doit trouver comme conclusion à la fin ². — 4° Dans S. Jean, la vie, la vie éternelle est toujours attribuée au Fils ³. — 5° Enfin, n'y a-t-il pas, dans le quatrième Evangile, bien d'autres passages où la divinité est attribuée aussi expressément au Sauveur ⁴?

905. — Quels sont les dogmes dont il est fait mention dans cette Epître ?

Presque tous les dogmes établis dans le Nouveau Testament sont mentionnés dans cette Epître : — 1° La divinité de Jésus-Christ ⁵. — 2° L'Incarnation ⁶. — 3° Le sacrifice expiatoire du Sauveur ⁷. — 4° La rémission des péchés, en vertu de ses mérites ⁸. — 5° La vie éternelle par la foi en Jésus-Christ ⁹. — 6° La nécessité d'obéir aux préceptes pour conserver la grâce et l'amitié de Dieu ¹⁰.

¹ Cf. Joan., I, 1, 2, 3, 4 et I Joan., I, 1, 2. — ² Joan., XXI, 25 et I Joan., V, 20. — ³ Cf. Joan., I, 4; III, 36; V, 26, 40; VI, 35, 48; X, 10, 28; XI, 25; XIV, 6; I Joan., V, 11, 12. — ⁴ Cf. Joan., I, 18; V, 18; XI, 27; XIV, 1, 26. — ⁵ Cf. Joan., I, 1, 2, 14 et I Joan., I, 2; II, 22; III, 23; IV, 2, 3, 9, 10, 14, 15; V, 1, 7, 10-13, 20. — ⁶ Cf. Joan., I, 14 et I Joan., I, 1; II, 22; IV, 2, 3; V, 6. — ⁷ Cf. Joan., XIX, 30-40 et I Joan., II, 12; III, 5, 8, 16; IV, 10. — ⁸ Cf. Joan., XI, 50 et I Joan., I, 7, 9; II, 1, 2, 12, 13. — ⁹ Cf. Joan., III, 14; XVII, 3 et I, 3; V, 1, 5, 13. — ¹⁰ Cf. Joan., XIII, 17; XV, 14 et I Joan., I, 6; II, 4, 29; III, 4-9, etc.

II^e ET III^e ÉPÎTRES DE S. JEAN.

(D'Ephèse, vers 95.)

906. — Ces deux Epîtres sont-elles authentiques ?

On a hésité quelque temps, en certaines Eglises, à insérer ces Epîtres dans le Nouveau Testament, sans doute à cause de leur peu d'importance et de notoriété. Cependant, elles ont été citées de bonne heure comme Epîtres de S. Jean, par S. Irénée ¹, Clément d'Alexandrie ², le canon de Muratori, Origène ³, et dès le quatrième siècle, on les voit généralement inscrites, aussi bien que la précédente, dans le canon des Livres saints. On convient, du reste, que ces écrits ont tous les signes d'authenticité et de fraternité désirables, et que jamais personne n'a eu intérêt à les supposer. C'est partout la même doctrine, la même tendance, le même style ⁴.

Ni l'une ni l'autre Epître ne porte le nom de S. Jean, mais il est impossible de ne pas le reconnaître. C'est bien là le vieillard d'Ephèse, bon et doux, mais tout brûlant de zèle pour la foi et ne séparant jamais, dans son esprit et dans son langage, la vérité de la charité. Le titre de *senior* qu'il s'attribue indique la date de ces Lettres; car il semble désigner par là, non sa qualité de prêtre, qui lui était commune avec tant d'autres, mais son âge avancé qui reportait sur lui, comme sur le dernier survivant du collège apostolique, tout le respect et toute l'affection que les fidèles avaient voués aux Apôtres du Sauveur. Il vécut jusqu'à la fin du premier siècle, *usque ad Trajani tempora*, dit S. Jérôme ⁵.

¹ S. Iren., *Adv. Hæres.*, I, XVI, 3. — ² Clem. Alex., *Strom.*, II, Cf. Euseb., *H. E.*, VI, 14. — ³ Orig., *In Jos.*, Hom. IV. — ⁴ Cf. II Joan., 7 et I Joan., II, 22; — II Joan., 4; III Joan., 3 et I Joan., III, 4, 7; — II Joan., 7 et I Joan., 2, 18; — II Joan., 4, 6; III Joan., 3, 4 et I Joan., I, 6; II, 6; — III Joan., 3, 6, 12 et I Joan., V, 7-11; — II Joan., 12, 13 et III Joan., 13, 14. — ⁵ S. Hieron., *In Dan.*, c. 9. Cf. S. Iren., *Adv. Hæres.*, II, XXXII, 5 et Euseb., *H. E.*, III, 23.